

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

INSCRIPTIONS - RÉPARTITIONS

- Seuls, les enfants **résidant dans l'un des 2 villages du RPI** peuvent être inscrits dans l'une des classes (sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président du SIVOS).
- Le RPI accueille les enfants **à partir de 2 ans** selon les places disponibles et sous réserve qu'ils soient propres.

FRÉQUENTATION – OBLIGATION SCOLAIRE

- **La fréquentation est obligatoire** à l'école élémentaire et à l'école maternelle (à partir de 3 ans).

Les parents sont tenus **d'informer par écrit des absences** de leur enfant en précisant le motif, en joignant éventuellement un certificat médical en cas d'absence prolongée ou de maladie contagieuse. Ils doivent informer le professeur, **par téléphone ou par mail le jour même** de l'absence.

ACCUEIL ET SURVEILLANCE DES ÉLÈVES

Organisation du temps scolaire :

Le conseil d'école a adopté la semaine de 24h sur 4 jours selon les horaires suivants :

Horaires de l'école :	Combertault	8h30 à 11h45 – 13h30 à 16h15
	Levernois	8h40 à 11h55 – 13h40 à 16h25

Accueil et sortie des élèves

Levernois maternelle : les élèves de maternelle doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à la porte d'entrée. Pour la sortie, un adulte doit venir chercher les élèves à la porte-fenêtre de la classe.

Levernois CP/CE1/CE2 : les élèves sont accueillis et sortent par le portillon de la cour de devant.

Combertault : les élèves sont accueillis et sortent par le portillon.

- Les élèves n'utilisant pas les transports scolaires sont accueillis **10 min avant le début des cours**. Ils ne doivent pas pénétrer dans la cour de leur école avant 8h20 et 13h20 à Combertault, 8h30 et 13h30 à Levernois.

▪ **A la maternelle**, les parents accompagnent leur enfant jusqu'à la porte d'entrée de l'école **pendant le temps d'accueil**. A 8h40 et 13h40, le portail est fermé à clé selon les consignes de sécurité.

- **La sortie des élèves** s'effectue sous la **surveillance d'un enseignant dans la limite des locaux scolaires**, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un **service de garde**, de **restauration scolaire** ou de **transport**.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent. Les élèves de **TPS, PS, MS et GS**, pris en charge à la sortie par un adulte désigné, sont donc **sous la responsabilité de cet adulte dès qu'ils sont dans la cour**.

- Les élèves inscrits en **TPS – PS – MS – GS** de maternelle ne peuvent quitter l'école qu'avec leurs **parents** ou l'une des personnes **désignées sur la liste remise obligatoirement** en début d'année scolaire, à leur professeur.

▪ **En maternelle et élémentaire, si un élève reste à l'école après l'heure de la sortie**, l'enseignant appelle les parents ou les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. **Si aucun adulte désigné par les parents n'est joignable ou disponible, l'enfant sera confié au représentant de police du village, le Maire, ou s'il n'est pas disponible à la gendarmerie.**

▪ Pour les élèves fréquentant la **maternelle** et utilisant les transports scolaires, il est recommandé d'avoir prévu une personne ressource, (à l'arrêt du bus de son village). Si personne ne prenait l'enfant en charge, il irait à la garderie de Levernois.

▪ Si, exceptionnellement, un enfant qui utilise les transports scolaires rentre chez lui par un autre moyen, **y compris en vélo**, ou avec une **autre personne** que ses parents, il est obligatoire de prévenir son professeur par **un mot écrit**.

▪ Pendant les heures scolaires, l'enfant devant quitter l'école, doit être **obligatoirement** accompagné par un adulte. Il faut venir le chercher et le ramener.

DIALOGUE AVEC LES FAMILLES

▪ Le suivi de la scolarité implique que les parents soient informés du fonctionnement de l'école, des acquis scolaires mais également du comportement de leur enfant. A cette fin, une **réunion** de parents est organisée dans chaque classe en début d'année et à chaque fois qu'il est nécessaire.

▪ Le **cahier de liaison**, circule entre la famille et l'école, les parents doivent le **consulter très régulièrement** et **signer** tous les documents s'y trouvant. Ils doivent également l'utiliser pour y inscrire les motifs d'absences de leur enfant ou toute autre information qu'ils souhaitent porter à la connaissance de l'enseignant. Le cahier de liaison est le support pour toute **demande de rendez-vous** entre parent et enseignant.

▪ Les parents sont informés des acquis et du comportement de leur enfant régulièrement (cahiers, classeurs, évaluations de périodes à signer).

USAGE DES LOCAUX – HYGIÈNE – SECURITE

Locaux et matériel

▪ **L'entrée** dans l'école pendant le temps scolaire **aux personnes étrangères au service** est soumise à **l'autorisation** du directeur.

▪ **L'accès des classes** est interdit sans autorisation des enseignants ainsi que dans tous les endroits où l'enfant pourrait se trouver hors du champ de surveillance des maîtres. Il est **interdit** aux parents et aux enfants **de pénétrer dans l'école après les cours** pour aller chercher des affaires oubliées.

▪ **Les livres sont la propriété de l'école. Ils doivent être couverts par la famille.** Ne pas scotcher sur la couverture du livre.

▪ Tout livre perdu ou détérioré (bibliothèque compris) devra être **remplacé** par la famille.

Hygiène et sécurité

▪ **Il est interdit d'apporter des médicaments à l'école y compris sirops, pastilles, granules.**

▪ Quand un enfant a **des poux**, il convient d'informer son enseignant et de traiter ses cheveux, ses vêtements, sa literie.

▪ Signaler les maladies contagieuses : oreillons, rubéole, varicelle...

▪ Les élèves ne doivent pas apporter **d'objets dangereux à l'école**. Couteaux, briquets, épingles, cutters, lance-pierres, parapluies, jouets imitant les armes, collections de cartes, produits de maquillage, chewing-gums, **bonbons** et sucettes **sont interdits**. Seules quelques sucreries sont autorisées lors d'événements particuliers (goûters d'anniversaire par exemple). **A la maternelle**, les billes sont également interdites. Ces objets ne doivent pas apparaître non plus pendant les transports.

▪ **L'utilisation du téléphone portable est interdite à l'école.**

▪ Les tablettes, jeux vidéo, lecteurs de musique, montres qui sonnent **ainsi que tout objet connecté** sont **interdits**.

- Ces objets seront **confisqués** puis **restitués** aux adultes responsables.
 - Tous les **vêtements** devront **être marqués au nom de l'enfant** afin d'éviter les pertes. Les habits restants aux porte-manteaux, dans les classes, dans les couloirs de l'école feront l'objet d'un don aux œuvres à chaque fin de trimestre.
 - Les enfants se présenteront à l'école dans une **tenue vestimentaire correcte et adaptée aux activités scolaires** : tongs, claquettes, chaussures à talons, tee-shirts très courts ne sont pas autorisés.
 - L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration de bijoux, de téléphone, de jouets apportés à l'école.
- NB : L'accès à la cour n'est **pas autorisé aux animaux de compagnie** (chiens, chats ...) même tenus en laisse pour des raisons de sécurité et d'hygiène.
Il est **interdit de fumer ou vapoter** dans l'enceinte de l'établissement.

RÈGLES DE VIE – DROITS ET OBLIGATIONS

- Les **élèves** ont **droit** à un accueil bienveillant et non discriminant.

▪ Chaque **élève** a **obligation** de **travailler**, de n'user **d'aucune violence** et de respecter **les règles de comportement** et de **civilité**. Les élèves doivent utiliser un **langage approprié** à l'école, **respecter les locaux et le matériel** mis à leur disposition.

- Tout est mis en œuvre à l'école pour créer les **conditions favorables aux apprentissages** et à l'épanouissement de l'enfant. Le calme, l'attention, le soin, l'entraide, le respect d'autrui sont **encouragés et valorisés** car ce sont les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire.

À l'inverse, les **comportements qui troublent l'activité** scolaire, les **manquements au règlement** de l'école, et en particulier toute **atteinte à l'intégrité physique ou morale** des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des **réprimandes**, qui sont portées à la **connaissance des représentants légaux** de l'enfant. **Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.**

L'enfant peut être privé de façon partielle et pour un temps donné de l'exercice d'un droit : droit de circuler dans la classe, droit d'effectuer une responsabilité, droit de prendre la parole, droit de jouer au foot..., être prié d'aller s'asseoir temporairement, être écarté d'une activité, déplacé dans une autre classe, privé d'une partie de la récréation, voire cantonné à un espace restreint lorsque les autres élèves sont mis en danger.

L'élève devra s'excuser : présenter ou rédiger ses excuses, poignée de main, ... il pourra réparer sous la forme d'un travail d'intérêt général (tâche utile à l'école, à la classe : rangement, nettoyage...).

Ces dispositions sont **graduées et adaptées selon l'âge** de l'élève et la **répétition** ou **gravité** des troubles occasionnés.

Climat scolaire. Dans le cadre d'un travail sur le climat d'école, l'école engage chaque année et dans toutes les classes des actions de sensibilisation contre les situations d'intimidation. Dans ce cadre, le **programme pHARe**, décliné par le ministère de l'éducation nationale, peut être amené à être activé si nécessaire. Les parents seront informés s'il est mis en place.

Nous attirons l'attention des parents sur le cadre légal qui régit l'usage des réseaux sociaux. Ils sont prohibés avant l'âge de 13 ans.

- Ce règlement complète le règlement type départemental des écoles.

INFORMATIONS

Financement de l'école

- Un SIVOS (**Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire**) gère le budget de l'école.
- Ses membres sont **des représentants des 2 communes**.
Le président du SIVOS est M. Saint Eve (maire de Combertault).
- Le siège du SIVOS est à la mairie de Combertault.

Lu et approuvé, le 4/11/2025 à Combertault

Signatures des parents